



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RAPPORT DE LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE,**

**RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,**

**CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS,**

**SUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**DES DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS**

**DES EPSCP**

**Année 2019**



## **SOMMAIRE**

Introduction	Page 5
<b>I - Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur</b>	<b>Page 11</b>
A - Base réglementaire du contrôle	Page 11
B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Normandie	Page 12
1) En 2019, une nouvelle organisation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	Page 12
2) Les établissements contrôlés	Page 12
<b>II - Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration</b>	<b>Page 15</b>
A - L'activité des conseils d'administration en 2019	Page 15
B - Les principaux points d'actualité abordés par les conseils d'administration en 2019	Page 19
1) L'évolution de la politique de site	Page 19
2) La poursuite des réformes des formations de l'enseignement supérieur en universités	Page 19
3) Les droits d'inscription différenciés	Page 20
4) Des actualités 2019 propres aux établissements	Page 20
<b>III - L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité</b>	<b>Page 23</b>
A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité	Page 23
1) Le suivi des conseils d'administrations des établissements	Page 23
2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements	Page 24
3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics	Page 24
4) 2020 : une année électorale importante	Page 24
B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier	Page 25
1) L'accompagnement budgétaire	Page 25
2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale	Page 26
3) Les projets budgétaires présentés en conseil d'administration en 2019	Page 27
4) L'approbation du recteur sur les décisions d'emprunts et de prises de participation	Page 29
5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour l'année 2020	Page 29
Conclusion	Page 31



## INTRODUCTION

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, le présent rapport retrace le contrôle de légalité mené au cours de l'année civile 2019 par M. Denis ROLLAND puis Mme Christine GAVINI-CHEVET, recteurs de la région académique Normandie, recteurs des académies de Caen et de Rouen, sur les décisions et délibérations des six établissements publics à caractère public, scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) relevant de leur compétence :

- Les universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie, Le Havre Normandie




- Les écoles d'ingénieurs l'INSA Rouen Normandie et l'ENSICAEN



- La communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Normandie Université fondée par ces cinq universités et écoles ainsi que l'ENSA Normandie.



Normandie Université

 <p>École nationale supérieure d'architecture de Normandie</p>	<p>Créée en 1904, l'ENSAN est un établissement public administratif sous tutelle conjointe des ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur.</p>
---	---

En 2019, l'enseignement supérieur a connu notamment les évolutions suivantes.

## **1. La poursuite des réformes de l'enseignement supérieur**

### ▪ Politique de site : de nouvelles modalités d'organisation

Pour mémoire, depuis 2013 les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont l'obligation d'intégrer une structure de coordination territoriale organisée sous la forme d'une fusion, d'une communauté ou d'une association (loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'ESR).

L'évolution de la réglementation au second semestre de l'année 2018 a élargi ces possibilités de coordination, en permettant l'expérimentation (loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche).

Au cours de l'année 2019, la ComUE Normandie Université et ses membres ont examiné les potentialités offertes par cette réforme.

### ▪ Etudes de santé : une modification en profondeur de la formation

Conformément à l'article 1 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, les voies d'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ont été modifiées afin de remplacer la PACES par une pluralité de parcours (décret n°2019-1125 et arrêté du 4 novembre 2019 relatifs à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique).

Les universités de Caen Normandie et de Rouen Normandie sont dotées d'une UFR Santé. L'université Le Havre Normandie héberge une antenne de la composante rouennaise, pour permettre aux étudiants de son agglomération d'y suivre leur première année.

En 2019, les établissements devaient déterminer les voies d'accès qu'ils entendaient mettre en œuvre à compter de la rentrée universitaire 2020. Le coût engendré par cette réforme devait être en partie financé par le MESRI.

### ▪ Formation des enseignants du primaire et du secondaire : des ESPE aux INSPE

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, promulguée au Journal Officiel deux jours plus tard, a consacré l'homogénéité de la formation initiale des professeurs sur l'ensemble du territoire.

Elle a réformé cette formation initiale en agissant sur différents volets : changement du nom et des règles de gouvernance des lieux de formation, définition du référentiel de formation par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale, modification de la maquette de formation.

Les Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) sont ainsi devenues les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Education (INSPE). En 2019 la région académique Normandie comptait deux INSPE : celui de Caen (territoire de l'académie de Caen) et celui de Rouen - Le Havre (territoire de l'académie de Rouen).



- Droits d'inscription : la prise en compte de la nationalité des étudiants dans la fixation des montants

Sollicitée par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, la Cour des Comptes avait rendu public le 23 novembre 2018 un rapport intitulé « *Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur* ». Elle y notait que la quasi-gratuité du service public de l'enseignement supérieur en France avait évolué vers une différenciation des droits sans encadrement public, dépourvue de cohérence et potentiellement injuste. Elle y examinait les effets d'une hausse des droits d'inscription du côté des établissements et des étudiants, communautaires et extra-communautaires. Elle recommandait en premier lieu l'établissement d'une « *stratégie des droits d'inscription coordonnée au niveau interministériel* » par le MESRI et les autres ministères exerçant la tutelle des établissements d'enseignement supérieur public.

Le 19 avril 2019, le gouvernement a autorisé à compter de la rentrée universitaire suivante la mise en œuvre de droits d'inscription différenciés selon la nationalité des étudiants, avec un certain nombre d'exonérations possibles (décret n°2019-344 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et l'arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Cette évolution notable a provoqué de vives réactions dans nombre d'établissements, parfois matérialisées par le vote de motions dans les conseils d'administration. Les EPSCP normands ont adopté des positions différentes pour la rentrée 2019, allant de l'alignement automatique des droits d'inscription des étudiants non communautaires sur ceux payés par les autres étudiants, à des exonérations partielles sur demande.

## **2. Les renouvellements institutionnels à la ComUE et à l'ENSICAEN**

En 2019 la ComUE Normandie Université a procédé au renouvellement complet des représentants des personnels (4 juin 2019) et des usagers (19 mars 2019) dans ses conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique).

L'ENSICAEN, qui avait mis en place ses nouvelles instances en 2017 comme suite à son changement de statut, a tenu des scrutins partiels le 8 novembre 2019 notamment pour élire les représentants des usagers aux conseil d'administration, conseil des études et conseil scientifique.



### **3. Vie étudiante**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les CROUS de Caen et de Rouen ont officiellement fusionné pour devenir le CROUS Normandie qui couvre l'ensemble du territoire régional.



Dans le prolongement de la loi « orientation et réussite des étudiants » promulguée le 8 mars 2018, la première commission régionale académique de Normandie sur la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) s'est tenue le 29 novembre 2019. Présidée par la rectrice et composée de 36 membres représentant les différents acteurs normands (usagers, établissements, collectivités, CROUS, rectorat), elle doit se réunir une à trois fois par an pour déterminer des perspectives et des projets partagés, permettre l'échange de bonnes pratiques et établir un bilan territorial de l'utilisation de cette contribution.



## I - Cadre de l'exercice du contrôle de légalité par le recteur

### A - Base réglementaire du contrôle

En 2019, le code de l'éducation organisait le **contrôle de légalité** du recteur d'académie sur certains actes des EPSCP, à l'article L. 719-7 rédigé ainsi :

*« Les décisions des présidents des universités et des présidents ou directeurs des autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les délibérations des conseils entrent en vigueur sans approbation préalable, à l'exception des délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales mentionnées à l'article L. 719-5 [relatif aux budgets et autres documents financiers des EPSCP] et sous réserve des dispositions du décret prévu à l'article L. 719-9 [relatif aux contrôles administratifs et financiers des établissements]. Toutefois, les décisions et délibérations qui présentent un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au recteur, chancelier des universités.*

Le chancelier peut saisir le tribunal administratif d'une demande tendant à l'annulation des décisions ou délibérations des autorités de ces établissements qui lui paraissent entachées d'illégalité. Le tribunal statue d'urgence. Au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement, le chancelier peut en suspendre l'application pour un délai de trois mois. »

Il prévoyait également la représentation du recteur dans certains conseils des EPSCP et la transmission systématique des actes à caractère réglementaire (article L711-8 alinea 1).

*« Le recteur d'académie, chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances des conseils d'administration des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il reçoit sans délai communication de leurs délibérations ainsi que des décisions des présidents et directeurs, lorsque ces délibérations et ces décisions ont un caractère réglementaire. »*

Le **contrôle budgétaire** des EPSCP par le recteur ressort des articles R719-69 et R719-108 du code.

R719-69 : *« Lors de la séance du conseil d'administration, le recteur d'académie, chancelier des universités, ou le représentant du ministre peut décider que le budget est soumis à son approbation dans les cas suivants :*

*1° Le projet de budget n'a pas été communiqué dans le délai fixé à l'article R. 719-65 ;*

*2° Le budget principal ou le budget annexe ou le budget d'une fondation n'est pas en équilibre réel eu égard notamment aux dispositions des articles R. 719-59 à R. 719-62 relatives aux prélèvements sur le fonds de roulement ou sur les réserves*

*3° Le budget principal ne prévoit pas les crédits nécessaires au respect des obligations et des engagements de l'établissement ;*

*4° Pour les établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire dans les conditions prévues à l'article L. 712-8, le plafond d'emplois défini au b du 1° du II de l'article R. 719-54 est dépassé ;*

*5° Les budgets rectificatifs de l'exercice ou le budget initial de l'exercice suivant ne respectent pas le plan de rétablissement de l'équilibre financier prévu à l'article R. 719-109. »*

**R719-108** : « L'établissement communique, à sa demande, au recteur, chancelier des universités, ou, pour les établissements qui lui sont directement rattachés, au ministre chargé de l'enseignement supérieur ou à l'autorité chargée du contrôle budgétaire, tout élément nécessaire à l'exercice de son contrôle budgétaire. »

Quant à l'élaboration du présent rapport, elle découle de l'article L711- 8 précité.

« Le rapport établi chaque année par le recteur, chancelier des universités, sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est rendu public. »

## B - L'exercice des missions de contrôle du recteur au sein de la région académique Normandie

### **1) En 2019, une nouvelle organisation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

Dans le prolongement du regroupement des académies de Caen et Rouen dans la région académique Normandie (décret 2015-1616 du 10 décembre 2015), le recteur a créé par arrêté du 10 mai 2016 le service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche (SIESR).

En application de la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, la délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRESRI) de Normandie a été créée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 sous la direction du délégué régional et de son adjointe. Elle regroupe :

- Deux services rectoraux :
  - \* Le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES) qui reprend l'intégralité des missions du SIESR
  - \* Le département des affaires immobilières (DAI) qui est en charge de la stratégie immobilière des EPSCP
- Un service préfectoral : la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)

Le DACES a conservé la structure et les effectifs du SIESR, à savoir sept agents répartis en trois pôles avec un chef de département et un adjoint :

- Le pôle budgétaire et masse salariale
- Le pôle contrôle de légalité
- Le pôle vie étudiante, affaires générales et gestion des établissements supérieurs privés.

### **2) Les établissements contrôlés**

Comme indiqué dans l'introduction du présent rapport, le SIESR / DACES est chargé de l'accompagnement et du suivi des six établissements publics normands d'enseignement supérieur relevant des ministères en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : la ComUE Normandie Université, les universités de Caen Normandie, Rouen Normandie et Le Havre Normandie, les écoles d'ingénieurs INSA Rouen Normandie et ENSICAEN).

Ces personnes morales ont le statut d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), au sens de l'article L. 711-1 du code de l'éducation :

*« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.*

*Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.*

*Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession.*

*Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels.*

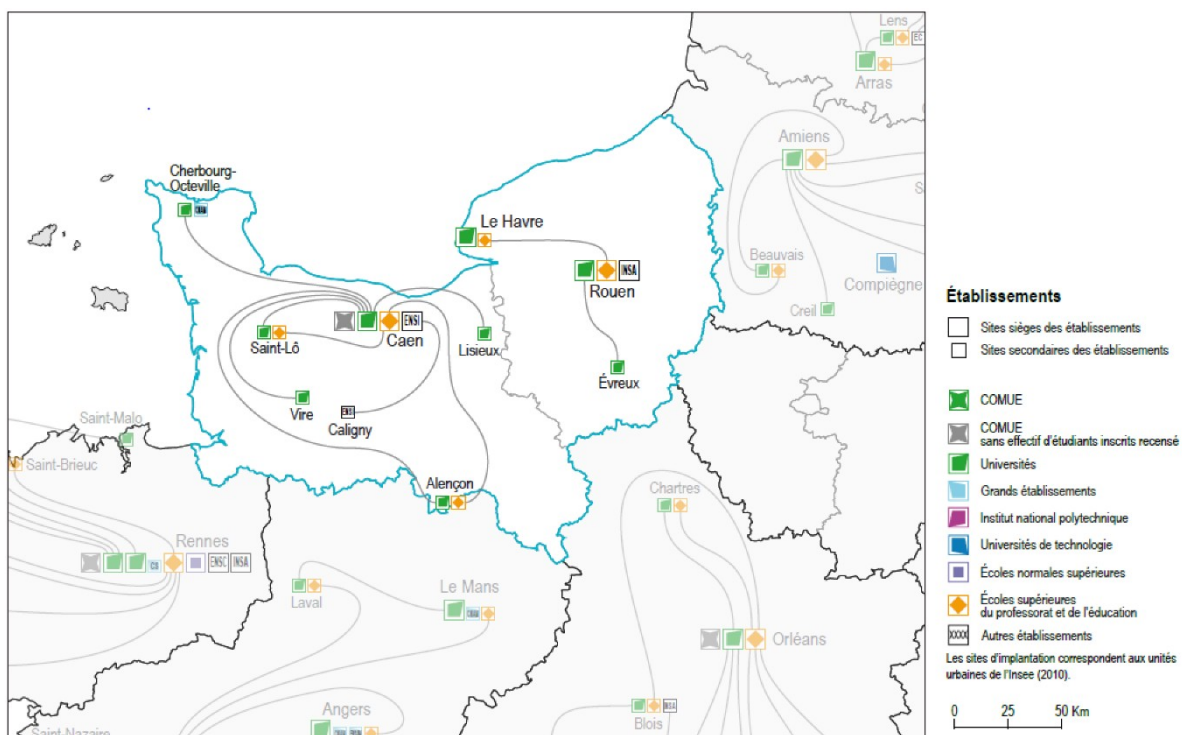
*Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement dans le cadre de la carte des formations supérieures [...]. »*

A l'exception de la ComUE, tous les EPSCP ont accédé en 2011 et 2012 aux responsabilités et compétences élargies (RCE), en application de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités - LRU (articles L. 712-8 à L. 712-10 du code de l'éducation).

En outre, le recteur d'académie, chancelier des universités, assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire de l'université de Rouen Normandie : la Fondation Flaubert, créée en 2013 sur le fondement de l'article L719-12 du code de l'éducation.

En application du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture (article 4), il assiste également avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration de l'ENSA Normandie depuis la séance du 29 janvier 2019. Il n'exerce pas de contrôle de légalité sur cet établissement.

Sites sièges et secondaires des établissements en 2017-2018



## II - Les sujets les plus examinés par les conseils d'administration

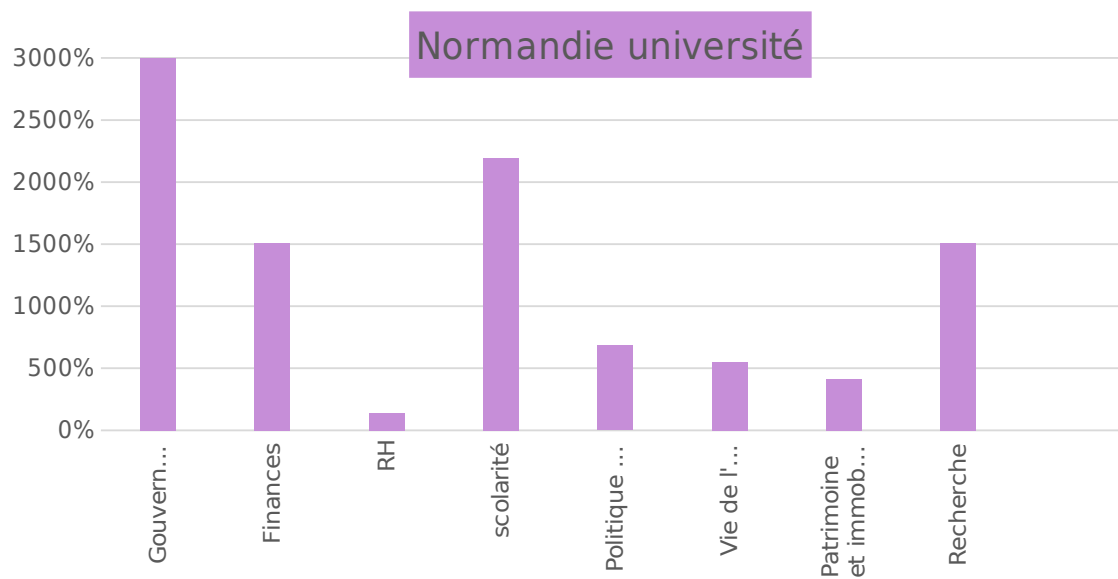
### A - L'activité des conseils d'administration en 2019

En 2019 les six établissements normands ont convoqué leurs conseils d'administration régulièrement, à des fréquences comparables : les membres ont été réunis en présentiel ou se sont prononcés par voie électronique, sept fois à l'université de Rouen Normandie, huit fois à l'université Le Havre Normandie, neuf fois à l'université de Caen Normandie. Ils ont siégé quatre fois à l'INSA Rouen Normandie et cinq fois à l'ENSICAEN. La ComUE Normandie Université a tenu huit conseils d'administration.

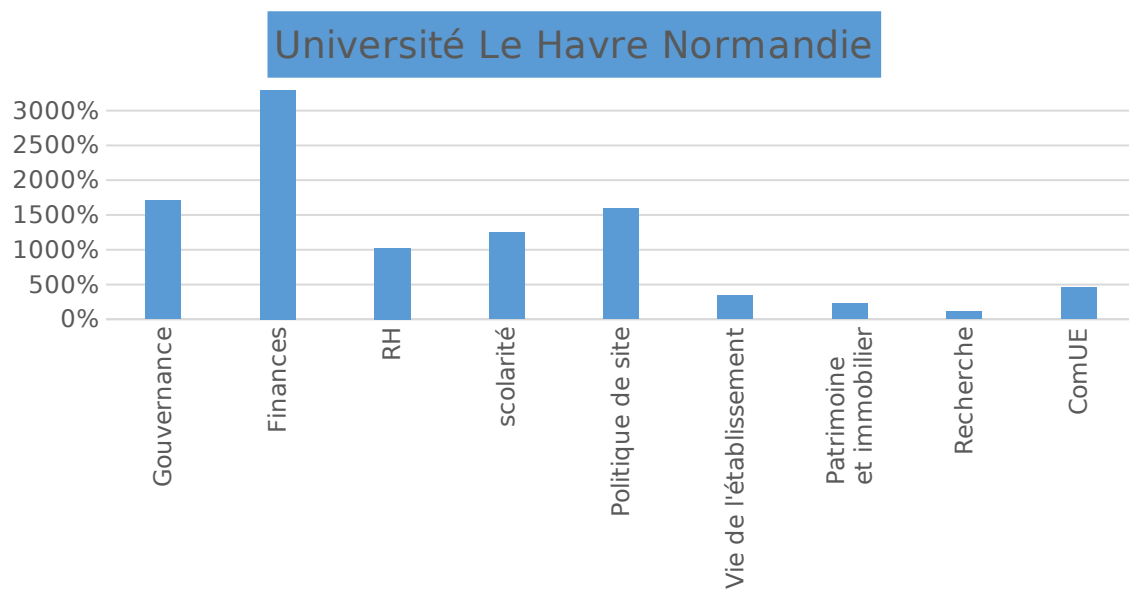
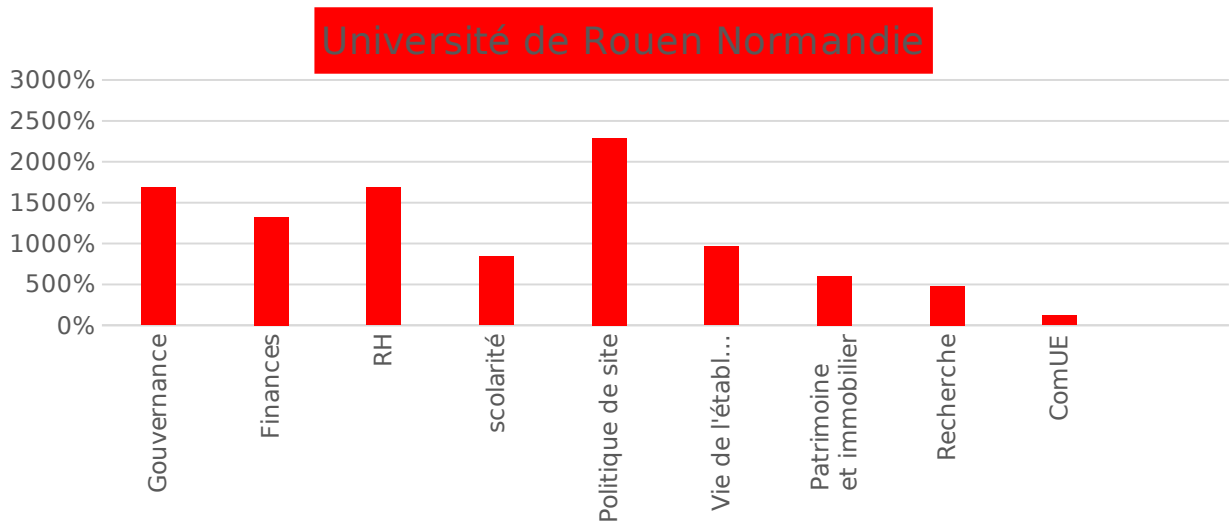
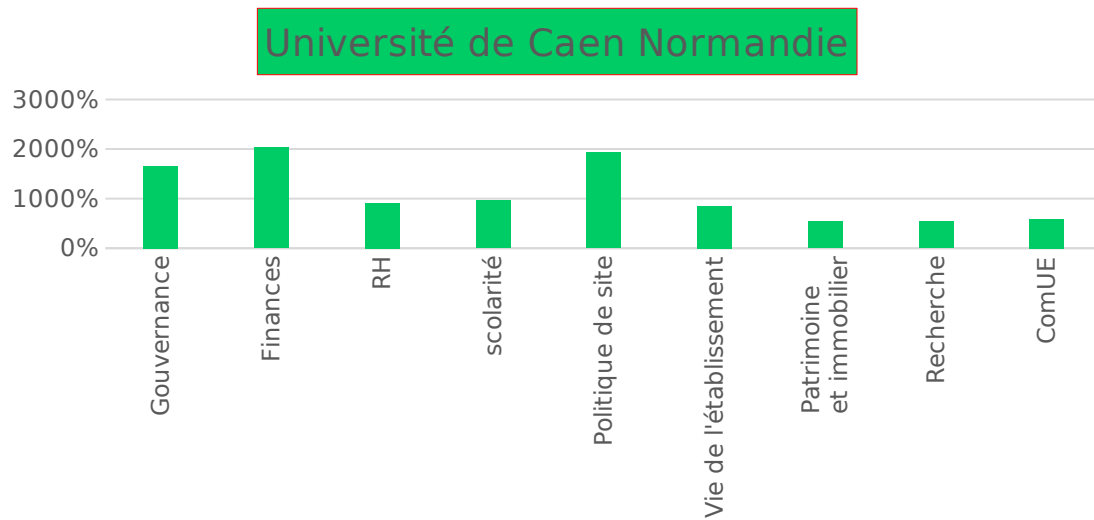
Conformément au calendrier budgétaire prévu par la réglementation, les conseils d'administration des EPSCP ont adopté les comptes financiers 2018 au plus tard le 15 mars 2019. Les budgets rectificatifs ont été approuvés entre le 7 mai et le 19 décembre 2019, les budgets initiaux 2020 entre le 5 et le 19 décembre 2019 (voir le tableau détaillé infra). L'université de Rouen Normandie n'a pu adopter son budget 2020 avant la fin de l'année civile 2019, faute de quorum physique suffisant au conseil d'administration convoqué le 20 décembre 2019. Il sera finalement adopté le 31 janvier 2020.

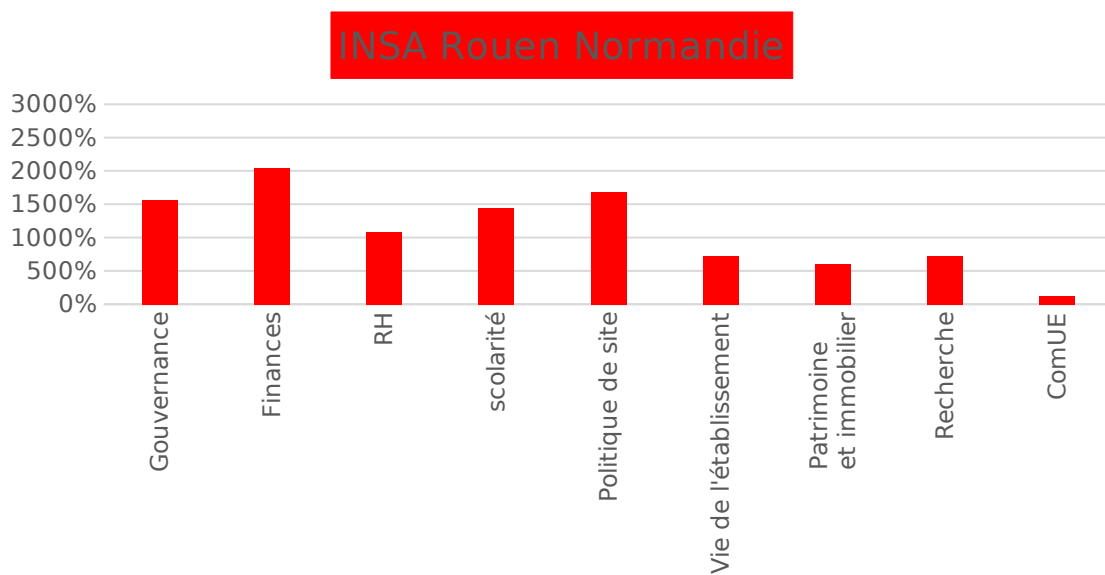
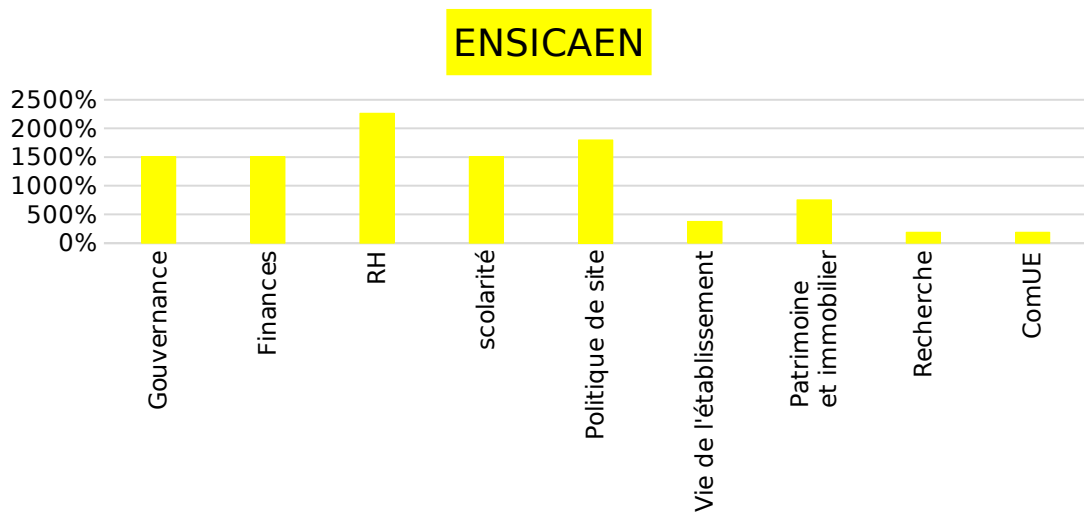
Les thèmes abordés en conseils d'administration - lors des points d'information et dans les délibérations soumises au vote - sont recensés dans les graphiques « Thèmes abordés lors des séances », dressés par établissement.

La différence de volume accordée à chaque thème peut s'expliquer par l'organisation des séances et de l'ordre du jour, ainsi que par l'éventuelle délégation de compétence du conseil d'administration au président pour la signature de conventions.









B - Les principaux points d'actualité abordés par les CA en 2019

## **1) L'évolution de la politique de site**

Dans le prolongement des « Premières assises universitaires Rouen-Caen » organisées les 5 et 11 octobre 2018 par les universités de Caen Normandie et de Rouen Normandie, l'université Le Havre Normandie a accueilli le 8 mars 2019 la seconde phase des assises. Cet évènement a réuni près de 300 personnes avec pour objectif la construction d'une offre commune de formation en master, à la fois cohérente et complémentaire à l'échelle de la région. Au 15 janvier 2019, les trois universités normandes accueillent 11 159 étudiants dans leurs formations conduisant au diplôme national de master ; elles proposaient 91 mentions et 253 parcours.

Deux semaines plus tard, le 19 mars 2019, les usagers de la ComUE ont été appelés à élire leurs représentants. Les personnels ont voté le 4 juin 2019. Le président sortant, M. Lamri ADOUI, a été réélu le 8 juillet 2019.

L'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche autorise ces derniers, qu'ils soient publics ou privés, à s'organiser et fonctionner selon des modalités plus souples dans un nouvel EPSCP créé à cet effet. Les établissements qui participent à ce projet peuvent choisir de conserver leur personnalité morale ou pas.

En 2019, Normandie Université et ses membres ont envisagé les possibilités offertes par cette ordonnance et travaillé sur un nouveau projet de statuts pour la ComUE, en coopération avec le ministère. En parallèle, les universités de Caen Normandie et Rouen Normandie ont poursuivi leur rapprochement pour la création de l'Université de Normandie. Les travaux ayant donné lieu à des désaccords entre les établissements, M. Lamri ADOUI a présenté sa démission de la présidence de Normandie Université le 11 décembre 2019. Il est resté en fonction jusqu'à la désignation par la rectrice d'un administrateur provisoire à compter du 18 janvier 2020, M. Innocent MUTABAZI.

## **2) La poursuite des réformes des formations de l'enseignement supérieur en universités**

L'année 2019 a été marquée par l'adoption d'une nouvelle réforme de la formation des enseignants et l'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'accès aux études de santé.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (articles 42 à 45) a modifié le fonctionnement des écoles assurant la formation des professeurs et la formation elle-même. Les deux ESPE normands sont désormais appelés « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) » : l'INSPE Normandie Rouen - Le Havre et l'INSPE Normandie Caen.

Le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, complété par un arrêté publié le même jour, a diversifié les voies d'accès aux études de santé en remplaçant la voie unique existante (première année commune des études de santé - PACES) par trois options : le parcours spécifique avec accès santé, la licence mineure santé et la passerelle depuis les formations d'auxiliaire médical (ex : DE en soins infirmiers). Cette réforme nécessitant un travail important de réorganisation des licences, avec un coût financier conséquent, elle a été abordée régulièrement dans les conseils d'administration des trois universités normandes. Elle entrera en œuvre à la rentrée universitaire 2020.

### 3) Les droits d'inscription différenciés

Le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 a autorisé les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MESRI à mettre en place un régime de droits d'inscription prévoyant une distinction entre les usagers selon leur nationalité.

Cette possibilité, qui doit permettre aux EPSCP d'augmenter leurs recettes, a été accueillie différemment dans les établissements normands qui ont soit choisi d'aligner les frais d'inscription des usagers étrangers concernés sur ceux des usagers nationaux et assimilés, soit mis en place des frais d'inscription différenciés à la rentrée 2019.

Le conseil d'administration des établissements doit se prononcer chaque année universitaire sur ce point. Le DACES est chargé de centraliser et remonter ces délibérations au ministère.

### 4) Des actualités 2019 propres aux établissements

#### • Recherche et Innovation

En cette année 2019, la Normandie a été lauréate de plusieurs appels à projet du programme des investissements d'avenir (PIA) :

#### Prolongation des LABEX

Les 2 LabEx coordonnés par des laboratoires normands ont été prolongés de 5 ans pour la période 01/2020-12/2024 : **EMC3 (Energy Materials and Clean Combustion Center)** et **SynOrg (Synthèse Organique ; des molécules pour le vivant)**  
Concernant les LabEx où les établissements normands sont partenaires, le LabEx GANEX (UMR normand CIMAP) porté par l'université de Cote d'Azur et le LabEx IRON (équipe normande : LDM-TEP de l'UMR ISTCT) porté par l'université de Nantes ont été renouvelés.

#### French Tech Seed



Le fonds d'investissement **French Tech Seed** a vocation à soutenir les start-ups technologiques en phase de post-maturation, notamment des start-ups de la deep tech (innovations de rupture) et de moins de 3 ans. L'originalité du fonds french Tech Seed repose sur un mécanisme de prescripteurs labellisés et un effet de levier sur l'investissement privé. Ces prescripteurs garantiront le caractère technologique et les investisseurs privés le potentiel de développement de l'entreprise. Les entreprises dont la technologie est validée par les prescripteurs et qui

bénéficient d'investissements privés pourront ainsi se voir accorder un financement en obligations convertibles par Bpifrance pouvant aller jusqu'à deux tiers du tour de table.

Cet AMI a permis de mobiliser les organismes en charge sur les territoires de l'incubation et de la valorisation au service du transfert de technologies et de la création d'entreprises.

Sur les 46 structures candidates, 18 ont été sélectionnées lors de cette première phase dont le projet normand « **WeIN Normandy** ».

Ce dernier est porté par la ComUE Normandie Université au nom de Normandie Valorisation ; Normandie Incubation étant partenaire du consortium. Les pôles, filières,

investisseurs, banques, business angels sont associés à ce consortium ainsi que la région au travers par exemple de Normandie Participations.

#### Ecole Universitaire de recherche (E.U.R.)



L'ambition de ce nouvel AAP EUR est d'offrir à chaque site universitaire ou établissement, hors sites IdEx ou ISITE, la possibilité de renforcer sa spécialisation, l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaine(s) scientifique au travers de la création d'EUR qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau.

Sur les 81 projets ayant été déposés en mars, 24 ont été sélectionnés par le jury international dont le projet XL-Chem, porté par la ComUE, a été retenu en Normandie.

**Après une reconnaissance de la recherche académique avec la labellisation du Labex SynOrg, une reconnaissance de la recherche partenariale avec la labellisation du Carnot Tremplin I2C, le PIA vient récompenser avec cet AAP un projet d'Ecole Universitaire de Recherche XL-Chem dans un domaine, la chimie moléculaire, où la Normandie bénéficie d'une forte reconnaissance internationale.**

#### Territoire d'Innovation

Deux projets « Le Havre Smart Port City » porté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et « Rouen, la mobilité intelligente pour tous » porté par la métropole Rouen Normandie ont été lauréats de l'AAP « Territoires d'Innovation ». Ces deux projets sont fortement soutenus par les établissements de l'ESR des territoires concernés.

#### Recherche Hospitalo-Universitaire (RHU)

Un projet de RHU autour des accidents vasculaires cérébraux, **BOOSTER**, où un laboratoire caennais est partenaire, a été lauréat en 2019 lors de la 4<sup>ème</sup> vague de labellisation. Il fait suite au trois RHU précédemment labellisés dont 1 en coordinateur en cardiologie (STOP-AS) et 2 en partenaire aussi autour des accidents vasculaires cérébraux (MARVELOUS, TRT\_cSVD).

- **Pilotage**

En février 2019, la commission européenne a accordé à l'INSA Rouen Normandie le label « Human resource excellence in research », décerné aux établissements engagés dans une démarche d'amélioration et d'homogénéisation des pratiques en matière de recrutement et d'exercice des chercheurs titulaires et contractuels.



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

Le 6 mars 2019, l'université de Rouen Normandie a inauguré deux nouveaux « learning labs », espaces de travail modulables et équipés de matériel high-tech destinés au travail collaboratif et à l'innovation pédagogique. Ces installations, qui ont bénéficié du soutien financier de la région et de l'IDEFI REMIS, sont implantées sur les campus de Mont-Saint-Aignan (IUT) et du Madrillet (UFR des sciences et techniques).

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019 les trois IUT de l'université de Caen Normandie (Alençon, Caen et Cherbourg-Manche) ont fusionné par arrêté, donnant naissance à l'IUT Grand Ouest Normandie. Les sept sites d'implantation sont maintenus. L'institut propose des formations conduisant à 21 DUT et 24 licences professionnelles.



A l'ENSICAEN, M. Jean-François HAMET a été renouvelé dans ses fonctions de directeur pour cinq ans, par arrêté ministériel du 5 novembre 2019, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Dans la continuité du changement de statut intervenu en 2017, l'école a obtenu la création d'un poste d'administrateur qu'elle a choisi d'utiliser pour recruter un agent comptable en propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en la personne de M. Bertrand DELAUNE. Le 17 octobre 2019, le conseil d'administration a adopté son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2017-2022.

### III - L'accompagnement des établissements et le contrôle de légalité

#### A - Les modalités d'accompagnement et de contrôle de légalité

##### **1) Le suivi des conseils d'administration des établissements**

**Le chef du SIESR / DACES représente le recteur, chancelier des universités, lors des séances des conseils d'administration des EPSCP.** En cas d'empêchement, il peut être remplacé par le chef de service adjoint ou le chef du pôle du contrôle de légalité. A ce titre, il reçoit le calendrier des instances ainsi que les convocations, ordres du jour et documents préparatoires, essentiellement par voie dématérialisée.

Le SIESR / DACES effectue un contrôle a priori sur la base des éléments transmis. S'il souhaite préciser un point ou alerter sur un risque, il prend l'attache des établissements en amont des séances. Ces échanges peuvent porter sur :

- Des éléments budgétaires : préparation du budget initial ou d'un budget rectificatif, compte financier, prise de participation, autre
- Des éléments juridiques : modification des statuts, du règlement intérieur, projet de convention, régime indemnitaire, fondation, autre
- La mise en œuvre de politique publique nationale : réforme des conditions d'entrée en licence et master, élaboration du schéma directeur handicap, autre.

Les services des établissements ont la possibilité de **consulter le SIESR / DACES en amont des conseils**, lors de la préparation des documents de travail. A cette occasion, le rectorat peut solliciter le ministère. Ces consultations se font le plus souvent par courriel.

A l'issue des séances du conseil d'administration, le représentant du recteur lui adresse un **compte-rendu** reprenant les points abordés, les votes et les principales interventions des membres, dans l'attente des délibérations et des procès-verbaux transmis par les établissements.

Le SIESR / DACES reçoit les délibérations. Il en vérifie la forme (numérotation, date, signature du président ou directeur, autre) et le fond (visas juridiques, données budgétaires ou comptables, résultats des votes, autre). Il soumet ensuite à la signature du recteur un **accusé de réception** en application de l'article L 711-8 du code de l'éducation. Ce document rend exécutoire les actes à caractère réglementaire. Le recteur peut y insérer des observations ou recommandations pour l'avenir à destination de l'établissement.

Sauf exception tenant à un point particulier de l'ordre du jour, le recteur d'académie ne se fait pas représenter par le SIESR / DACES lors des séances de la commission de la formation et de la vie universitaire. Le SIESR / DACES consulte néanmoins les ordres du jour et les documents transmis avec les convocations, en amont de ces séances.

## **2) L'accompagnement des processus électoraux dans les conseils centraux des établissements**

La composition des conseils, des collèges électoraux et l'organisation des opérations électorales dans les instances sont régies par le code de l'éducation aux articles L. 719-1 et suivants, ainsi qu'aux articles D 719-1 et suivants.

Dans ce cadre, le SIESR / DACES vérifie le calendrier électoral, notamment la computation des délais des différentes phases. Il examine également la circulaire électorale du président ou du directeur, suit la procédure et examine les résultats proclamés.

Conformément à l'article D. 719-3 modifié par décret en 2017, un représentant du recteur siège désormais au comité électoral consultatif (CEC) qui assiste le président ou directeur d'établissement pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections. En raison du grand nombre de scrutins organisés chaque année par les universités et écoles, ce représentant assiste uniquement aux séances consacrées au renouvellement des conseils centraux, comme lors du renouvellement à la ComUE Normandie Université (scrutins du 19 mars 2019 pour les usagers et du 21 mai 2019 pour les personnels) et de l'élection des représentants des usagers à l'université de Caen Normandie (19 novembre 2019). A la demande de l'établissement, il intervient ponctuellement lors des scrutins organisés dans les composantes.

Par ailleurs, le recteur d'académie installe une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE). Cette instance se compose d'un président, membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, désigné par le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement, d'au moins deux assesseurs désignés par le président et d'un représentant désigné par le recteur (article D 719-38 du code de l'éducation).

## **3) L'élaboration et la délivrance des diplômes publics**

En 2019, le recteur d'académie, chancelier des universités, a signé les diplômes d'enseignement supérieur nationaux (article D. 227-27 du code de l'éducation), de même que le titulaire du diplôme et le président ou directeur d'établissement.

Les établissements qui le souhaitent peuvent solliciter l'avis du SIESR / DACES sur le contenu et la maquette des diplômes qu'ils s'appêtent à éditer.

Le 30 décembre 2019, deux décrets (n° 2019-1554 et n° 2019-1558) sont venus préciser les attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie. Ils déboucheront en 2020 sur un transfert de compétences des seconds vers les premiers pour la signature des diplômes des EPSCP.

## **4) 2020 : une année électorale importante**

En 2020 les trois universités normandes procéderont au renouvellement complet de leurs conseils centraux, d'où un accompagnement et un contrôle de légalité conséquents en matière électorale.

En outre la ComUE Normandie Université devra mettre en place une administration provisoire comme suite à la démission du président Lamri ADOUI le 11 décembre 2019.



## B - Les modalités d'accompagnement et de contrôle budgétaire et financier

### 1) L'accompagnement budgétaire

Le recteur d'académie est chargé du contrôle budgétaire et de la tutelle financière de l'université Le Havre Normandie, l'université de Rouen Normandie et l'INSA de Rouen Normandie pour l'académie de Rouen ; la ComUE Normandie Université, l'université de Caen Normandie et l'ENSICAEN, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, en application du décret n°2017-135 du 6 février 2017, pour l'académie de Caen.

Le périmètre du SIESR / DACES comprend 6 EPSCP, dont 5 établissements ayant accédé aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). La ComUE, établissement récent, n'a pas encore accédé aux RCE.

Type d'établissement	Dénomination	Responsabilités et Compétences Élargies (oui/non)
Université	Rouen Normandie	oui
Université	Le Havre Normandie	oui
Université	Caen Normandie	oui
École d'ingénieurs	INSA de Rouen Normandie	oui
École d'ingénieurs	ENSICAEN	oui
ComUE	Normandie Université	non

Chaque projet budgétaire des six établissements d'enseignement supérieur publics de l'académie est soumis au contrôle de soutenabilité du recteur, chancelier des universités.

L'accompagnement du processus budgétaire des établissements se matérialise, en amont, pour les projets les plus importants, par la tenue de réunions tripartites, préparatoires aux conseils d'administration. Ces rencontres sont organisées au rectorat et réunissent le SIESR/ DACES, l'établissement et la DRFIP représentée par le contrôleur budgétaire en région.

Type d'établissement	Dénomination	Date de la réunion d'accompagnement tripartite
Université	Rouen Normandie	16 décembre 2019
Université	Le Havre Normandie	12 décembre 2019
Université	Caen Normandie	29 novembre 2019
École d'ingénieurs	INSA de Rouen Normandie	12 décembre 2019
École d'ingénieurs	ENSICAEN	29 novembre 2019
ComUE	Normandie Université	29 novembre 2019

La nouvelle comptabilité budgétaire applicable aux EPSCP issue du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Les différents tableaux règlementaires, prévus par l'arrêté du 18 décembre 2015 pris en application du décret précité, sont désormais intégrés au sein de chaque projet de budget des établissements, afin de fournir aux administrateurs une information sur la destination LOLF, et permettre un vote éclairé. Les tableaux 9 (tableaux des opérations pluriannuelles) et 10 (tableaux détaillés des opérations pluriannuelles et programmation), très complexes, font souvent l'objet de plusieurs modifications à l'initiative des établissements et/ou du contrôleur budgétaire académique. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable commence également à être fourni par les établissements.

Par ailleurs, en application de l'article R719-55 du code de l'éducation, chaque établissement doit produire un projet annuel de performance (PAP) accompagnant son projet de budget initial et un rapport annuel de performance (RAP) joint avec le compte financier.

De plus, le conseil d'administration de l'université de Caen Normandie du 28 mai 2019 a acté la dévolution du patrimoine immobilier de l'État vers l'Unicaen. La création d'un budget annexe relatif à la gestion du parc immobilier (BAIM) est une obligation prévue par l'article R719-63-1 du code de l'éducation. L'article 175 GBCP dispose que les budgets annexes « sont présentés et votés de manière distincte du budget principal et dans les mêmes conditions ». Les modalités relatives à la limitativité et la fongibilité des crédits sont les mêmes que dans le budget principal. Aucun mouvement de crédits ne peut être effectué par l'ordonnateur entre le budget principal et le budget annexe. Ce BAIM sera intégré dans le budget initial de l'exercice 2020. Il induit un changement de statuts (commission des statuts le 12 septembre).

L'exercice 2019 a donc vu l'ensemble des établissements affiner leur démarche de construction budgétaire dans l'objectif de relier chaque destination LOLF avec un axe de performance de l'établissement, comme l'exercice 2018. Cet exercice, encore formel, demande à être investi dans les prochaines années.

Après consultation de chaque composante, l'établissement détermine les priorités pour l'année à venir et les soumet au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire (DOB). La délibération de l'instance sur l'adoption du budget initial clôt ensuite la procédure.

## **2) L'accompagnement des établissements dans le cadre du suivi des emplois et de la masse salariale**

L'accompagnement des établissements diffère selon leur accession ou non aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Pour la ComUE, établissement récent n'ayant pas encore accédé aux RCE, le ministère a conservé la gestion du stock d'emplois. Pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE, le SIESR / DACES est chargé du contrôle, du suivi et de la validation au nom du Recteur des autorisations d'emplois et des dépenses de masse salariale.

- Le pôle budgétaire et masse salariale contrôle les plafonds d'emplois prévus à l'article R.719-54 du code de l'éducation des 5 EPSCP ayant accédé aux RCE.
- Il suit la soutenabilité de la trajectoire d'évolution de la masse salariale mensuelle (OREMS)
- Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECPP)

Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECPP) est prévu par l'article 182 du décret GBCP précité. Il est produit et actualisé tout au long de l'année 2019 par chacun des établissements à la fin de chaque quadrimestre dans l'application nationale "DPG".

Le SIESR / DACES est chargé de valider les DPGCEP dans l'application précitée pour les 5 EPSCP ayant accédé aux RCE. Il vérifie leur conformité avec la prévision budgétaire (DPG phase 1) et avec l'exécution budgétaire (DPG phases 2, 3 et 4). Il accompagne les établissements concernés en cas de demande d'explication du ministère ou de demande de modification.

Pour la ComUE, le SIESR / DACES transmet au ministère les DPGCEP après vérifications des incohérences, lequel valide directement ce document.

- La campagne d'emplois

Le pôle budgétaire et masse salariale a également accompagné les établissements dans le cadre de la soutenabilité de leur campagne d'emplois 2019. Le recteur est chargé de valider la campagne d'emplois des 5 EPSCP qui ont accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) via l'application ATRIA. La campagne d'emplois de la ComUE est directement validée par le ministère.

La validation du Recteur s'appuie sur la vérification de la cohérence entre les recrutements prévus au budget initial et ceux annoncés au ministère et de la soutenabilité à moyen terme de la campagne d'emplois des EPSCP.

Le SIESR / DACES accompagne les établissements dans le respect des grands équilibres qui conditionnent le recrutement, notamment l'objectif de 6% du taux de recrutement des personnels handicapés (TH), le taux de recrutement de 20% dans le cadre du PACTE (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État), ou encore le respect des proportions de concours interne par rapport aux concours externes. Par ailleurs, depuis 2019, le ministère affine l'étude du taux de recrutement de personnels handicapés en le déclinant en deux sous-totaux (enseignants et enseignants chercheurs d'une part et BIATSS d'autre part).

### **3) Les projets budgétaires présentés en conseils d'administration en 2019**

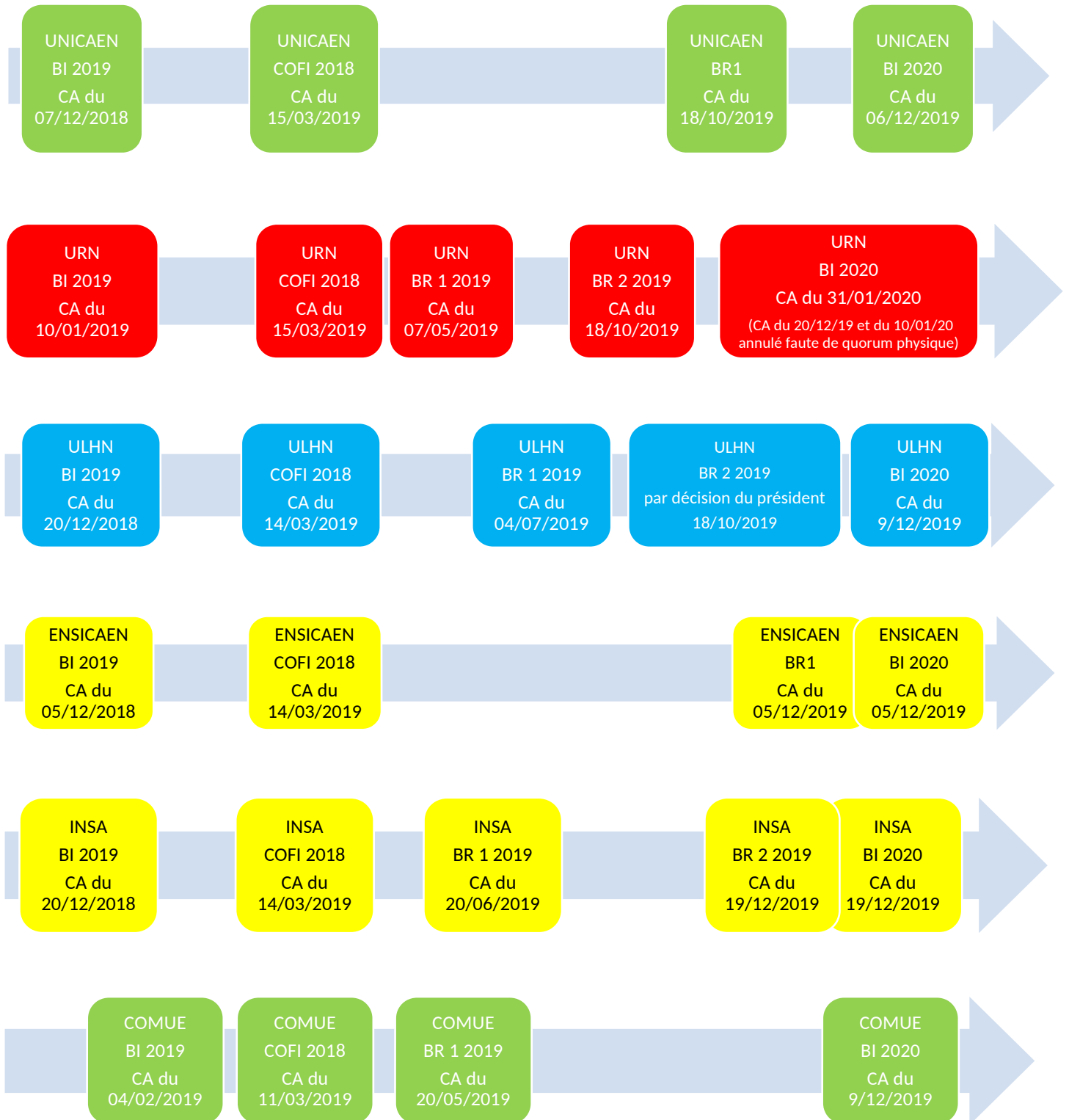
Le contrôle de soutenabilité a porté sur 9 projets de budgets rectificatifs de l'exercice 2019.

Par ailleurs, les comptes financiers de l'exercice 2018 des 6 EPSCP sont également adressés au recteur, pour communication, durant l'année 2019.

Pour la troisième année, les comptes financiers 2018 étaient édités en mode GBCP. Ils ont tous été approuvés avant la date butoir du 16 mars 2019, prévue par l'article 212 du décret GBCP, modifié par le décret 2017-61 du 23 janvier 2017.

Les systèmes d'informations comptables (SIFAC et COCKTAIL) sont toujours en cours d'adaptation.

La plupart des établissements sont encore dans une phase d'appropriation de la GBCP et de mise en cohérence progressive entre la méthodologie GBCP en AE/CP et la méthode traditionnelle de comptabilité patrimoniale.



CALENDRIER BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

#### **4) L'approbation du recteur sur les décisions d'emprunts et de prises de participation**

Comme suite à la délibération du conseil d'administration du 15 mars 2019 et en application des articles L.719-5 et R. 719-93 du code de l'éducation, l'arrêté rectoral n° 2019-8 du 15 mai 2019 a autorisé l'Université Caen Normandie à prendre une participation au capital de la société par actions simplifiée France Énergies Marines pour un montant de 15 000 euros. France Énergies Marines a été créée en 2011 en réponse à l'appel à projet sur les Instituts d'Excellence en matière d'Énergies Décarbonées (IEED) dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et de la Mer de 2009.

D'abord constituée en Association de Préfiguration de l'IEED France Énergies Marines, la structure prend la forme d'un Groupement d'Intérêt Public en 2013.

Dans le cadre de sa demande de conventionnement en Institut pour la Transition Énergétique (ITE), France Énergies Marines s'est constituée en **Société par Actions Simplifiée (SAS)** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette nouvelle entité est destinée à porter le futur ITE, ses activités de recherche et développement, et ses offres de services.

#### **5) Bilan et perspectives du contrôle et de l'accompagnement budgétaire pour l'année 2020**

Lors des réunions tripartites d'accompagnement des établissements consacrées aux budgets initiaux 2020, il est apparu nécessaire de poursuivre le soutien de l'appropriation de la GBCP. Les périmètres des codes LOLF ne sont toujours pas stabilisés et font l'objet de modifications importantes d'une année à l'autre, notamment pour l'apprentissage qui est intégré dorénavant à la formation initiale et continue. Les établissements sont également en difficulté pour renseigner les tableaux 9 et 10 des opérations pluriannuelles en l'absence de systèmes d'information financier opérants. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable a fait l'objet d'échanges à chaque réunion tripartite.

Certains établissements souhaitant être plus acteurs de leur sécurité budgétaire et comptable, ont demandé au SIESR / DACES de leur communiquer l'outil rectoral de contrôle de cohérence avant analyse de soutenabilité de leurs projets de budgets initiaux et de budgets rectificatifs. Un déploiement de cet outil a été effectué en 2019, aux établissements volontaires (COMUE et Université le Havre Normandie). Les effets sont en cours d'évaluation.

Comme l'an dernier, et suite à de nombreux échanges avec les établissements sur les pièces du compte financier à fournir, le SIESR / DACES a envoyé le 3 février 2020 un courriel qui établit une liste des pièces à fournir pour la communication du compte financier de l'exercice 2019, avant l'envoi papier, afin de faciliter le travail des services financiers et de réduire les demandes de pièces à l'issue du premier envoi. Suite à l'efficacité de cette modalité, elle sera reconduite l'année prochaine.

En outre, le dialogue stratégique et de gestion a amené les établissements à se projeter sur 3 ans et à émettre ainsi des hypothèses sur leur trajectoire pluriannuelle financière et masse salariale. Le recteur de région académique est chargé d'attribuer des moyens financiers destinés à soutenir la politique de masse salariale des établissements et la réforme ORE.



## CONCLUSION

La circulaire du 12 juin 2019 sur la **réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**, qui vise à clarifier les compétences des acteurs, réorganiser le réseau de l'Etat, et gagner en efficience par la mutualisation, dessine un nouveau paysage institutionnel. Cela doit se traduire, notamment, par la création de grands pôles dédiés à l'enseignement supérieur et la recherche au sein des régions académiques.<sup>1</sup>

Dans ce contexte, la Normandie fait office de région préfiguratrice puisque, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la **délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)** est créée, en accord avec les ministères de tutelle et le préfet de région, au sein de la région académique Normandie. **Le délégué régional à la recherche et à la technologie en prend la direction en tant que délégué régional à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.**

Cette évolution est évidemment organisée en lien avec la fusion des académies de Rouen et Caen, qui se traduit par la **création de l'académie de Normandie** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation assiste la rectrice pour le traitement de toutes les questions liées à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la culture scientifique, technique et industrielle. Cela inclut notamment le suivi des formations, les questions immobilières, le contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur et l'accompagnement renforcé de ces derniers dans la mise en œuvre des politiques publiques et grands programmes proposés par l'Etat.

La délégation regroupe :

- le Département d'Accompagnement et de Contrôle de l'Enseignement Supérieur - DACES
- le Département des Affaires Immobilières - DAI
- Et intégrera également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Délégation régionale à la recherche et à la technologie - DRTT, devenue alors Délégation Régionale Académique à la Recherche et l'Innovation - DRARI.

Le regroupement de ces services permet de traduire concrètement la volonté de l'Etat de simplifier et de mutualiser pour atteindre une efficience accrue. Cette création devra contribuer également à construire, en lien étroit avec tous les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de la formation professionnelle, la **stratégie de l'ESRI** pour l'ensemble de la région académique

Ainsi, dès 2020, la DRESRI accompagnera les établissements d'enseignement supérieur normands dans le déploiement des réformes (Etudes de santé, INSPE), les phases préparation des contractualisations (CPER 2021-2027), la soumission aux appels à projet des programmes d'investissement d'avenir.

La délégation accompagnera également le déploiement du « dialogue stratégique et de gestion », créé à compter de 2020, prévu en deux temps : une première phase consacrée à la trajectoire financière et à l'équilibre des ressources humaines, suivie d'une seconde phase dédiée aux nouveaux moyens alloués dans le cadre des réformes (loi ORE, modalités d'accès aux études de santé).

---

Cet accompagnement des services académiques sera important pour les établissements d'enseignement supérieur alors que l'année 2020 sera marquée, pour ces derniers, par la procédure d'évaluation périodique par le HCERES mais également par le renouvellement des conseils centraux des trois universités et donc leur président (H/F). En outre, l'évolution des statuts de la ComUE Normandie Université, dirigée par un administrateur provisoire nommé par la rectrice en janvier 2020, sera également un sujet important.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie

